



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 FEV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale
LE/AR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230222-AG2023DEC040-AU

2023-n° 040

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la demande de [REDACTED], en date du 17/02/2023, sollicitant le renouvellement d'une concession familiale dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, le renouvellement de la concession familiale [REDACTED] pour une durée de 15 ans à compter du 29/06/2023.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de (cent soixante-quinze euros (175€)).

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22/02/23

Mis en ligne et/ou notifié le : 22/02/23

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.